

N° 24/152/AC

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 078-217801687-20241105-24_152_AC-AI



DÉCISION

Portant rémunération forfaitaire d'un prestataire pour l'animation d'ateliers pédagogiques à visée philosophique dans les écoles G. Bouvet et M. Pagnol pendant l'année 2024-2025

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la mise en place d'ateliers à visée philosophique gratuits en direction des écoliers, à raison de deux séances hebdomadaires sur un cycle de 12 semaines, respectivement dans chacune des écoles élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol, pendant l'année scolaire 2024-2025, hors vacances scolaires, de la semaine 45 (novembre 2024) à la semaine 11 (mars 2025).

Considérant que la Ville de Coignières met à disposition de l'école une intervenante professionnelle diplômée, Mme Atika LEBRET, en charge de l'animation des ateliers pédagogiques à visée philosophique au profit des écoliers de la ville ;

Considérant la nécessité de rétribuer la prestation de l'intervenante pour l'animation des ateliers à visée philosophique, dont le montant de la séance s'élève à 65 euros TTC par atelier, pour un montant total de la prestation de 3120 euros TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation d'une convention entre l'intervenante professionnelle, Mme Atika LEBRET, et la Ville de Coignières pour l'organisation d'ateliers pédagogiques à visée philosophique dans les deux écoles élémentaires de Coignières, du 8 novembre 2024 au 14 mars 2025.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant total de 3120 euros TTC.

ARTICLE 3 - DIT que le règlement sera effectué mensuellement par mandat administratif en direction de Mme Atika LEBRET. Ce règlement sera déclenché sur dépôt de la facture sur le portail CHORUSPRO, laquelle précisera le nombre total de séances effectuées dans le mois et le montant total de la prestation en corrélation.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif des exercices 2024 et 2025.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25 octobre 2024,

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Cyril LONGUEPEE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées